Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_082_CCTVL-DE

N° 2026_082
CCTVL – Désignation du référent déontologue des élus

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 5 octobre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :
Frédéric CUILLERIER, Catherine AWUSSI, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Céline BUFFAUT, Éric DODET, Kévin FOUILLOUSE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Serge LEBRUN, Chloé LEQUERTIER, Carl LEQUERTIER, Anne-Sophie MALIGNE, Florence MARQUES DA SILVA, Martine PROUST, Marie-Françoise QUÉRÉ, Angélique REBELO, Dominique RENAULT.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

Excusés :
Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSÉ

Pouvoirs :
Christine ADRIANMarie-Françoise QUÉRÉ
Christophe DEWAELECarine JEDRYKA
Bruno GUITTARDPascal FOULON
Valérie LABOUACHRAJoël GIRARD
Jean-Marc MASSÉÉric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD
Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un référent déontologue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2024-065 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) en date du 26 mars 2024 portant désignation de Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus ;

Vu la délibération n° 2026-109 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 25 juin 2026 désignant à nouveau Monsieur Fouad EDDAZI en qualité de référent déontologue des élus pour la Communauté de Communes et les communes membres qui le souhaitent ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_082_CCTVL-DE

Considérant que le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l'élu local ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences ;

Considérant que Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, a été désigné référent déontologue des élus de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres qui le souhaitent, par délibérations concordantes ;

Considérant que le mandat précédent de Monsieur Fouad EDDAZI arrive à échéance le 30 septembre 2026 et que, par délibération n° 2026-109 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de renouveler sa désignation pour une durée de sept ans à compter du 1er octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du dispositif, de désigner Monsieur Fouad EDDAZI en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Ay pour la même durée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de saisine et de rémunération du référent déontologue ;

Mais le Conseil Municipal, après discussion, considère qu'il existe déjà un contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, un contrôle de légalité par la Préfecture et un contrôle budgétaire par le comptable public et que cette obligation constitue une charge supplémentaire pour la collectivité, tout à fait aléatoire, qu'elle ne peut par conséquent pas provisionner dans son budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'ajourner la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 5 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE de St-AY (LOIRET)

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance : **Joël GIRARD**